



COUPE TRANSVERSALE SCHÉMATIQUE

**LÉGENDE**

- Périmètre de validité du plan Degré de sensibilité : OPB III
  - Aires d'implantation des constructions projetées.
  - Périmètre d'évolution maximum des implantations.
- AFFECTATIONS :**
- |           | 2e sous-sol | 1er sous-sol                  | Rez   | Etages |
|-----------|-------------|-------------------------------|-------|--------|
| <b>A</b>  | Parking     | E + A                         | E + A | E + A  |
| <b>B</b>  | Parking     | E + A                         | E + A | E + A  |
| <b>C1</b> | Parking     | Patio                         | Patio |        |
| <b>C2</b> | Parking     | E + A                         | Patio |        |
| <b>D</b>  | Sport       | (Volume de la halle de sport) |       |        |
- La dalle de couverture des bâtiments B et D est accessible aux usagers. L'implantation des patios est indicative.
- Limite d'emprise maximale des constructions en sous-sol.
- PARKINGS :** Parking en sous-sol et en surface : total env. 195 places  
60 places de parking sont réservées pour les usagers du C.A.M.  
Les places en surface seront de courte durée et pour la dépose de passager, ainsi que pour des minibus.
- Aire réservée aux accès au parking en sous-sol et aux parkings en surface.
  - Accès piétons et deux roues. Aménagement de terrains de sport.
  - Engazonnement et plantations
  - Végétation existante à maintenir
  - Plantations nouvelles
  - Arbres à abattre
  - Servitude de passage public à pied et deux roues. Le cheminement piétons sera intégré dans le projet des aménagements extérieurs et complété de plantations.
- Périmètre abrogé

**Note :**  
Les dalles de couverture du parking en sous-sol, des bâtiments B et D et les accès se conformeront à la directive N° 3 de l'Inspectorat Cantonal du service du feu.  
Les emplacements pour des postes de transformation des Services Industriels sont réservés.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT  
 Direction de l'Aménagement Service des Etudes et Plans d'Affectation

**GRAND-SACONNEX** Feuille Cadastre N° 8  
 Parcelle n°1957

**PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER**  
 SITUÉ A LA ROUTE DES MORILLONS

**ABROGATION partielle**  
 (à l'exception du degré de sensibilité DS OPB)

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Aménagements extérieurs**  
 Les aménagements extérieurs feront l'objet d'une étude détaillée lors du dépôt de la requête définitive en autorisation de construire.

**Éléments de base du programme d'équipement (art. 3, al. 2 LGZD)**

- Système d'assainissement des eaux usées existant
- Système d'assainissement des eaux pluviales existant

L'évacuation des eaux polluées et non polluées seront exécutées en système séparatif et raccordées aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement;

Des mesures de gestion seront prises pour l'évacuation des eaux non polluées, le débit de restitution devant être limité et maintenu à celui du périmètre dans son état actuel (coefficient de ruissellement  $\phi = 0,30$ )

Un schéma de principe des équipements en canalisations EU et EP définissant l'emplacement des ouvrages de gestion des eaux, débits de restitution et points de raccordement sera soumis à l'approbation du service des contrôles de l'assainissement préalablement au dépôt des requêtes définitives en autorisation de construire.

Parcelle 159 Parcelle 1052 Parcelle 1053  
 Devenues parcelle 1957

Adopté par le Conseil d'Etat le: **10 mars 2021** Vies: Timbres:

Adopté par le Grand Conseil le:

<b>Echelle 1:500</b>	Date: 18.05.2001	Code GIREC
	Dessin: bbou	Secteur / Sous-secteur statistique
<b>Modifications</b>		Code alphabétique
Indice	Objets	Date
-	Symbole coloré affaibli horizontal	02.07.2001
-	Accès et voirie piétons et deux roues	10.08.2001
-	Symbole pour l'axe piétons	03.10.2001
-	Système d'assainissement	11.09.2002

Code Aménagement (Commune / Quartier)	23 - 00 - 03	GSX
Code	534	
Archives Internes	7.1	
CDU	7 1 1.5	